

 	05c Mode d'emploi liste paratuberculose		Référence :
			Indice 01
			Date : 08/08/2019
			Page 1 sur 1
			VETERINAIRES

Statuts des élevages en contrat paratuberculose :

Inf : élevage infecté.

Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de 24 mois et plus

A : élevage **en acquisition** ayant 1 première série de résultats négatifs sur les bovins de plus de 24 mois, **ET** dernier bovin positif éliminé avant la série négative.

***Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de 24 mois et plus
ET les animaux de plus de 18 mois introduits depuis moins de 30 mois.***

TM1 : élevage **en première année de maintien** après 2 séries de résultats négatifs sur les bovins de plus de 24 mois **ET** dernier bovin positif éliminé depuis plus de 24 mois.

***Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de 24 mois et plus
ET les animaux de plus de 18 mois introduits depuis moins de 30 mois.***

Ti : élevage sous apport de garantie devant contrôler à la prophylaxie les animaux introduits

Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de plus de 18 mois introduits depuis moins de 30 mois.

TMn : élevage **en énième année de maintien** d'apport de garantie

***Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de 24 à 72 mois
ET les animaux de plus de 18 mois introduits depuis moins de 30 mois.***

RAPPEL

Trier les tubes de sang dans des boîtes différentes.

Dans les élevages sous apport de garantie, 95 % au moins des animaux doivent être prélevés et 100 % des animaux introduits.

Une vérification systématique sur la première page du DAP de l'adéquation entre les analyses demandées et les besoins du cheptel sera effectuée entre le vétérinaire et l'éleveur.

Rappelons que chaque première page de DAP transmise avec les prélèvements doit être signée par le vétérinaire ET l'éleveur